

**GRILLE D'ÉVALUATION DES EXPERTISES JUDICIAIRES
DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES ET LE JUGE DES ENFANTS**

CADRE DE L'INTERVENTION DE L'EXPERT	Juridiction ayant ordonné l'expertise : Date de la décision : Type d'expertise ordonnée : psychologique - médico-psychologique - psychiatrique Date fixée dans la décision pour dépôt du rapport d'expertise : / / Date de la prorogation le cas échéant : / / Expert judiciairement désigné : Nom et prénom de l'expert ayant signé le rapport : Adresse de l'expert : Courriel Expert : Type d'expertise rendue : psychologique - médico-psychologique - psychiatrique Date du dépôt du rapport d'expertise : / /				
	QUESTIONS			OUI	NE SAIT PAS
1	L'expert est-il inscrit sur la liste des experts auprès d'une Cour d'appel ou a-t-il prêté serment sur papier ? Et si psychologue, a-t-il renseigné son numéro ADELI ?				
2	L'expert a-t-il renseigné sa formation et sa pratique en psychopathologie de l'enfant ? A défaut, s'est-il adjoint un sappeur ?				
3	L'expert a-t-il pris connaissance des pièces et conclusions communiquées par les deux parties ?				
4	L'expert a-t-il précisé les mesures mises en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges à l'égard des autres membres de la famille susceptibles d'attendre dans sa salle d'attente en cas de convocation groupée ?				
5	L'expert a-t-il fait exclusivement ses entretiens en présence physique (et non pas par téléphone ou en visio) ?				
6	L'expert a-t-il présenté le cadre de sa mission aux parents et aux enfants (informations sur son rôle, sur l'usage qui sera fait de leur parole, sur le contexte dans lequel l'entretien a lieu, sur le caractère non soumis au secret médical/professionnel de leurs déclarations, sur la destination du rapport d'expertise ayant vocation à être lu par le juge, les parties et les avocats) ?				
7	L'expert s'est-il assuré que la personne entendue était à même de le comprendre et de s'exprimer en français ? Ou à défaut, un interprète assermenté était-il présent aux côtés de la personne ?				
8	L'expert a-t-il informé l'enfant qu'il n'avait l'obligation ni de s'exprimer ni de répondre aux questions ?				
9	L'expert a-t-il pris soin de recevoir l'enfant à des horaires respectant son rythme biologique (en journée et en dehors des horaires de son déjeuner, de sa sieste éventuelle, du dîner ou en soirée) ?				
10	Si un seul de ces renseignements est manquant, cocher « non » - L'expert a-t-il indiqué dans son rapport la date, la durée et le nombre de ses entretiens avec chacun des membres de la famille ?				
11	Si la réponse à au moins une de ces questions est « non », cocher « non » - L'expert a-t-il reçu chacun des parents individuellement ? - L'expert a-t-il reçu l'enfant seul, et si fratrie, chaque enfant individuellement et ensemble ? - L'expert a-t-il reçu les parents avant et après avoir reçu l'enfant/les enfants ? - Sauf raisons tenant à la protection de l'enfant, l'expert a-t-il reçu chaque enfant avec chacun de ses parents individuellement ? Répondre « oui », si l'enfant n'a pas été vu avec chacun de ses parents pour le protéger.				
12	L'expert a-t-il réalisé ses entretiens à des dates différentes ?				
13	Si la réponse à au moins une de ces questions est « non », cocher « non » - L'expert a-t-il retracé l'anamnèse familiale ? - L'expert a-t-il décrit les traits de personnalité des parents ? - L'expert a-t-il décrit les traits de personnalité des enfants ? - Si l'expert a utilisé des tests, les a-t-il définis et analysés dans son rapport ? (Si l'expert n'a pas réalisé de test, ne pas tenir compte de cette question).				
14	L'expert a-t-il répondu à toutes les questions posées par le magistrat contenues dans sa mission ?				
15	Si la réponse à au moins une de ces questions est « non », cocher « non » - L'expert a-t-il formulé plusieurs hypothèses de compréhension de la dynamique familiale ? Si l'expert a retenu une des hypothèses comme étant la plus vraisemblable, l'a-t-il argumentée et étayée ?				
16	L'expert a-t-il proposé une ou des pistes de travail dans l'intérêt des enfants ?				
SCORE DE VALIDITÉ DE L'EXPERTISE (nombre de « oui »)					
De 0 à 12 « oui » : Expertise inexploitable					
De 13 à 16 « oui » : Expertise exploitable					
Si vous avez obtenu 13 « oui » ou plus, l'expertise est exploitable mais si à la question 15, il est répondu « non », l'expertise reste exploitable avec réserves.					
				/16	